

COMMUNAUTES CEPA RENA STRUCTURES DEPARTEMENTALE OFFICIEL

DOCUMENTS INSTITUTIONNELLE

Organisation, fonctionnement et note réglementaire.

MANUEL DE FONCTIONNEMENT

Foyer -cellule-Assemblée

Présenter par :

Docteur

BEBI MUNGALA

LA VIE DE L'ÉGLISE/CEPA RENA

PRÉAMBULE

La Communauté CEPA RENA, engagée dans la mission de l'Évangile et la consolidation des valeurs spirituelles, administratives et communautaires, établit le présent document comme cadre officiel d'organisation, de fonctionnement et de développement de ses extensions.

Consciente de l'importance d'une structure harmonisée, cohérente et fidèle à la vision reçue, la Communauté définit ici les normes qui régissent le Foyer de Prière, la Cellule de Prière et l'Assemblée Locale, afin d'assurer :

- l'unité doctrinale,
- la discipline organisationnelle,
- la croissance spirituelle,
- la stabilité institutionnelle,
- et la continuité de la vision communautaire.

Ce document constitue une référence pour tous les responsables, ouvriers, ministres et membres engagés dans l'œuvre de Dieu au sein de CEPA RENA.

Il encadre les responsabilités, les prérogatives, les limites, les procédures et les exigences nécessaires au bon fonctionnement des structures locales.

Il est établi sous l'autorité de la Vie de l'Église, organe doctrinal et référentiel de la Communauté, et présenté officiellement par :

Dr BEBI MUNGALA

Pour la Vie de l'Église – Communauté CEPA RENA

Ce préambule rappelle que toute extension, tout responsable et toute activité doivent demeurer alignés sur la vision, la doctrine et les orientations communautaires, afin de préserver l'unité, la force et l'identité de CEPA RENA.

1. FOYER DE PRIÈRE (Niveau Fondamental)

1.1. Nature et Mission du Foyer

Le Foyer de prière constitue le noyau existentiel de CEPA RENA. Il représente la première implantation, l'espace initial d'évangélisation, de maturation et de consolidation communautaire.

1.2. Organisation du Foyer

1.2.1. Pastorale du Foyer

- Conduite spirituelle et doctrinale
- Direction des réunions
- Suivi des membres
- Coordination des activités
- Liaison avec le Pasteur Responsable

Composition :

- Conducateur Responsable
- Modérateur

1.2.2. Administrateur du Foyer

- Secrétariat
- Finances
- Rapports et statistiques
- Correspondances administratives

1.2.3. Équipe d'Intercession

- Préparation spirituelle
- Couverture des activités

- Veille territoriale

1.3. Axes de Travail

- Évangélisation
- Maturation (discipolat, formation, consolidation)

1.4. Horaires de Culte

- 1 fois par semaine (obligatoire)
- 2 fois par semaine (recommandé) pour accélérer la croissance

1.5. Durée de Vie

- 1 à 4 ans, selon la croissance et la stabilité

1.6. Supervision

- Sous l'autorité du Pasteur Responsable de l'Assemblée d'attache

2. CELLULE DE PRIÈRE (Niveau Intermédiaire)

2.1. Nature et Mission

La Cellule représente le squelette de l'Église CEPA RENA et prépare la structure d'une future Assemblée.

2.2. Organisation de la Cellule

2.2.1. Pastorale de la Cellule

- Pasteur Responsable
- Prédicateur
- Modérateur

2.2.2. Administrateur

- Secrétariat
- Finances
- Rapports
- Statistiques

2.2.3. Classe Ouvrière

- Équipe principale
- Force opérationnelle
- Encadrement des nouveaux membres

2.2.4. Structures en Préparation

- Structure des Femmes
- Structure des Jeunes

2.3. Horaires de Culte

- Deux fois par semaine
- Une journée par mois pour formation, planification et préparation des entités

2.4. Supervision

- Sous l'autorité du Pasteur Responsable de l'Assemblée d'attache

2.5. Vision de Développement

- Stabilisation
- Structuration
- Formation
- Transition vers Assemblée

3. ASSEMBLÉE CEPA RENA (Niveau Établi)

3.1. Structures Organisationnelles

3.1.1. Collège Pastoral

- Pasteur Responsable
- Pasteurs Associés
- Anciens / Encadreurs
- Prédicateurs
- Modérateurs principaux

3.1.2. Administration

- Administrateur Principal
- Secrétaire Général
- Trésorier / Comptable
- Statistiques
- Logistique

3.1.3. Classe Ouvrière

- Responsables d'équipes
- Leaders en formation
- Ouvriers ministériels

3.1.4. Départements

- Femmes
- Jeunes
- Couples & Familles
- Papas
- Vie de l'Église

- Évangélisation & Accueil
- Départements opérationnels (Musique, Intercession, Multimédia, Sécurité, etc.)

3.2. Horaires de Culte

- Trois fois par semaine (minimum)
 - Culte principal
 - Enseignement / Vie de l'Église
 - Intercession / Évangélisation
- Programmes spécifiques pour les entités

4. NOTES IMPORTANTES

4.1. Foyer

- Peut être dirigé par un célibataire ou un marié
- Ne peut pas bénir les mariages
- Ne peut pas reconnaître les ministères
- Ne peut pas organiser la Sainte Cène
- Toute création doit être déclarée à la Communauté CEPA RENA

4.2. Cellule

- Peut être dirigée par un célibataire ou un marié
- Peut organiser la Sainte Cène sous couverture pastorale
- Peut bénir les bébés
- Peut bénir les mariages, mais seulement :
 - sous la couverture de la Communauté CEPA RENA,
 - ou par un Pasteur consacré de la Communauté,
 - et sur avis consultatif de la Vie de l'Église
- Toute création doit être déclarée à la Communauté

4.3. Assemblée

- Ne peut pas être dirigée par un célibataire
- Peut bénir les mariages si le pasteur est reconnu ou mandaté
- Ne peut reconnaître un ministère qu'après 6 ans d'existence

- Toute reconnaissance doit être informée à la Communauté
- Toute création de Foyer ou Cellule doit être déclarée
- La procédure des ministères se fait en consultation avec la Vie de l'Église

4.4. Notes Additionnelles

A. Préséance des Ministres

- Les ministres consacrés ou ordonnés ont une préséance fonctionnelle et protocolaire.

B. Autonomie Financière

- Une Assemblée autonome doit établir son autonomie financière dans les 2 ans

C. Participation Communautaire

- Chaque extension doit veiller à la participation de ses membres aux activités communautaires.

D. Conduite Pastorale des Structures (Foyer – Cellule – Assemblée)

La conduite des structures CEPA RENA à savoir le Foyer, la Cellule et l'Assemblée doit être assurée par un homme, conformément à notre confession de foi relative au ministère de la Parole.

Cette disposition s'applique à toute fonction pastorale impliquant :

- la direction spirituelle,
- la prédication régulière,
- l'exercice des actes pastoraux,
- la supervision doctrinale,
- la représentation officielle de la structure.

E. Mandat Pastoral des Responsables des Extensions CEPA RENA

Le mandat pastoral des responsables des extensions CEPA RENA est accordé à l'appréciation du Représentant Légal, selon :

- la qualité du travail,

- la fidélité à la vision,
- la maturité spirituelle,
- l'intégrité doctrinale.

Ce mandat relève de son pouvoir discrétionnel, exercé avec consultation des structures communautaires principales :

- Éthique,
- Vie de l'Église.

Le Représentant Légal détient également l'autorité de :

- mettre fin à un mandat pastoral,
- permuter un responsable,
- ou affecter celui-ci à d'autres responsabilités au sein de la Communauté,

dans l'intérêt de l'ordre, de la cohérence doctrinale et de la bonne gouvernance communautaire.

